



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 28 octobre 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

En préambule, monsieur le Maire rappelle l'importance de notre attachement aux valeurs républicaines et demande une minute de silence en mémoire du professeur Paty.

Monsieur le Maire accueille ensuite du Président de la Communauté de Communes. *Accompagné du 1^{er} vice-président en charge de l'assainissement, le président de la CCVS présente l'EPCI et ses compétences.*

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, **Madame Liliane BROS ZELLER**, après s'être proposée est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h45.

Étaient présents : Christian CODDET – Liliane BROS-ZELLER – Jean-Louis SALORT – Elisabeth WILLEMAIN – Patrick DEMOUGE – Christian ORLANDI – Isabelle DUVERGEY – Jacques MONNIN – Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE – Barbara NATTER - Marc ESSELIN-JANNIOT – Louis MARLINE – Christophe DUNEZ – Christelle JANNIOT – Pascal DI CATERINA – Charlène DIDIER – Christophe GILLET – Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE

Absent : André SCHNOEBELEN

Absents représentés : Ayse YAZICIOGLU représentée par Patricia HANTZBERG-VUILLAMIE - Francine VAN CAMP représentée par Jean-Louis SALORT – Marina AERENS représentée par Elisabeth WILLEMAIN

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'état des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal. Les conseillers municipaux prennent acte.

2020-004	03/07/2020	Demande de remboursement de frais de nettoyage engagés par la Commune
2020-005	17/07/2020	Demande de subvention au titre du dispositif AMI Bourg Centre
2020-006	02/09/2020	Demande de subvention au CD90 - Gendarmerie
2020-007	07/09/2020	Demande de subvention au CD90 - Trottoir Fougerets
2020_008	15/09/2020	Demande de subvention au titre des amendes de police - 2020
2020_009	15/09/2020	Demande de subvention au titre de la DSIL - Plan de relance 2020 -Voie verte
2020_010	06/10/2020	Charges récupérables - Affranchissement et photocopies du SCC

Délibération n° 4181

Compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2020

Dérogation temporaire au repos dominical des salariés 2021

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail qui prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Cette année la commune souhaite n'autoriser l'ouverture que de 5 dimanches, elle n'a donc pas à demander l'avis de l'EPCI.

L'article R3132-21 du Code du Travail prévoit que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Suite à une enquête réalisée à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et des commerçants pour les commerces de détail, les dimanches proposés sont les suivants :

Dimanches 05 décembre 2021, 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021

La législation permet de prendre des arrêtés différents en fonction des catégories d'activités. Les concessions automobiles n'ont pas les mêmes besoins et leurs dates sont fixées nationalement. Pour cette catégorie, les dimanches proposés sont les suivants :

17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021 et 17 octobre 2021

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver le nombre de dimanches concernés et les dates fixées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux afférents avant le 31 décembre 2020.**

Délibération n° 4182 : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel La Haute-Savoireuse

Par courrier du 12 août 2020, Madame la Présidente du Centre Socioculturel La Haute-Savoireuse demande que le conseil municipal procède la désignation d'un représentant « membre de droit » au Conseil d'Administration du CSLHS. Pour information, il est nommé pour 3 ans, le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **De désigner Christian CODDET**

Délibération n° 4183 : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 09 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

CONSIDERANT que le poste susvisé n'est plus occupé car l'agent est désormais en retraite.

Gilles DRUELLE demande plus de précision sur le poste supprimé, et souhaite savoir si l'agent est ou sera remplacé.

Jean-Louis SALORT précise que l'agent était en charge de la comptabilité et un recrutement est en cours sur un autre grade, ce qui explique la suppression du poste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Charlène DIDIER– Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE) décide:

- **De supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet.**

Délibération n°4184 : Déclaration d'une vacance d'emploi d'attaché principal territorial à temps complet et recrutement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'arrêté n° 8401 de radiation des effectifs d'un attaché principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal.

Compte tenu des besoins communaux en termes de direction, d'organisation et de pilotage, il est proposé au conseil municipal de déclarer la vacance d'un emploi d'attaché principal à temps complet.

En application du second alinéa de l'article 34 susvisé, cette vacance pourra donner lieu au recrutement indifféremment d'un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou d'un agent contractuel.

Si dans un délai de quatre mois cette recherche n'a abouti à aucun résultat probant, seul un fonctionnaire titulaire pourra faire l'objet de ce recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel peut s'envisager dans les conditions prévues au 2° de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique :

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précité et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les niveaux de recrutement et de rémunération sont identiques à ceux exigés par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir:

- diplôme : licence minimum ou titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente – spécialisé en droit public ou finances publiques
- Emploi : direction générale des services de la Commune et du CCAS
- Rémunération : Indice de rémunération laissé à l'appréciation de l'autorité exécutive pour autant qu'il corresponde à une combinaison brut/majoré d'un échelon du seul grade d'attaché principal territorial ; régime indemnitaire à l'appréciation de l'autorité exécutive

- Motifs : nécessité de recruter en priorité quelqu'un qui dispose d'une expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires dans une collectivité de même strate démographique ; qualités managériales évidentes ; maîtrise des finances publiques ; bonnes connaissances du droit public, d'une expérience significative en ce qui concerne la restructuration des services, l'optimisation des ressources et la réduction des dépenses de fonctionnement

Les missions qui lui seront confiées à l'agent sont les suivantes :

- Le conseil aux élus (juridique, processus administratif et conseil technique)
- La gestion directe du service administratif,
- La gestion directe des services techniques et du garde champêtre,
- La gestion des dossiers transversaux et complexes de la commune,
- L'instruction, la préparation et l'exécution, ainsi que le contrôle des décisions de l'exécutif,
- La gestion et suivi des opérations budgétaires et de la trésorerie de la commune et du CCAS,
- La gestion et coordination des services communaux et du CCAS,
- L'optimisation des ressources humaines, financières et matérielles de la collectivité et du CCAS
- La recherche de financement pour les projets communaux
- Le montage juridique et financier et suivi de la commande publique
- La collaboration avec les services partenaires de la commune et du CCAS

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer la vacance d'emploi d'attaché principal territorial à temps complet (35 heures hebdomadaire) dès le 29 octobre 2020 pour un recrutement qui pourrait intervenir du 29 octobre 2020 au 29 novembre ; Ce de telle façon que la personne retenue puisse commencer ses fonctions de façon contemporaine au 30 novembre 2020**
- **D'autoriser le Maire à procéder au recrutement correspondant dans les limites ci-dessus spécifiées.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2020**

Délibération n° 4185: Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération 4183 supprimant un poste d'adjoint administratif principal de première classe

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Charlène DIDIER– Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE), décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- **Filière : Administratif,**
- **Cadre d'emplois : Catégorie C,**
- **Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,**
- **Ancien effectif : 3**
- **Nouvel effectif : 2**

Délibération n° 4186 : Application du RIFSEEP au cadre emploi de Rédacteur territorial (catégorie B) - Complète les délibérations 4099 et 4110

La commune de Giromagny ne disposait pas de poste de catégorie B lors de la mise en place du RIFSEEP ; Par promotion interne, un agent a été promu rédacteur territorial. Il convient donc de délibérer afin de permettre l'intégration de ce cadre emploi dans ce dispositif.

Il convient donc d'assurer le versement du RIFSEEP à l'agent en question, en attendant la refonte du dispositif communal.

Les montants proposés ci-dessous lui garantissent un versement équivalent à celui perçu jusqu'alors.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De compléter la délibération n° 4099 et 4110 afin d'intégrer le cadre emploi des rédacteurs territoriaux**
- **De dire qu'un groupe est créé pour ce cadre emploi**
- **De dire que le montant maximum de l'IFSE brut annuel est de 4 200 € pour la commune de Giromagny**
- **De rappeler que le plafond réglementaire est de 17 480€**
- **De dire que le montant maximum du CIA brut annuel est de 1 200€ pour la commune de Giromagny**
- **De rappeler que le montant maximum réglementaire est de 2 380€**
- **De dire que les modalités et critères d'attribution ne sont pas modifiées.**
- **De dire que l'ensemble des dispositions des délibérations 4099 et 4110 restent inchangées et applicables aux rédacteurs territoriaux**

Délibération n° 4187 : Concession d'utilisation de prise d'eau - PF17PC13SAX

La demande émane de Monsieur BLAISE Hubert, demeurant 35 rue du Phanitor à Lepuix, elle concerne la parcelle forestière n°17, parcelle cadastrale n°13 assise sur le territoire communal de Lepuix section AX, lieudit le Phanitor, canton de Giromagny. L'Office National des Forêts a émis un avis favorable.

Monsieur Duelle demande dans quel cadre se place cette demande par rapport aux usages de l'eau. Monsieur Le maire expose le principe d'une prise d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à concéder l'usage de la prise d'eau susvisée pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2020 et moyennant la redevance annuelle de 40 euros.**
- **Dire que la redevance ne sera pas proratisée.**
- **Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.**

Délibération n° 4188 : Concession d'utilisation de prise d'eau – PF30PC14SNB

La demande émane de Monsieur SEILER BERNARD, demeurant Le Petit Port 86320 PERSAC, elle concerne la parcelle forestière n°30, parcelle cadastrale n°14 assise sur le territoire communal territoire communal d'Auxelles-haut section NB, lieu-dit Pré Colin, canton de Giromagny. L'Office National des Forêts a émis un avis favorable.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à concéder l'usage de la prise d'eau susvisée pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2020 et moyennant la redevance annuelle de 40 euros.**
- **Dire que la redevance ne sera pas proratisée.**
- **Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.**

Délibération n°4189 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

En application de l'article L2121-8 modifié par l'article 123 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et modifié par l'article 82 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cf. Annexe 2.

Gilles DRUELLE souhaite une explication sur l'article concernant le Compte rendu et s'interroge sur la question de l'écriture du sens des votes dans les délibérations.

Réponse technique : la réglementation prévoit deux options

- Soit la commune rédige un compte rendu (reprise stricte du sens des délibérés) et un Procès-verbal de séance (retranscription stricte des échanges)
- Soit la commune rédige un document unique qui reprend le sens des délibérés et expose l'essentiel des échanges tenus lors de la séance et les opinions exprimées par les élus,

La première solution impose un enregistrement des débats, ce qui n'est matériellement pas possible actuellement.

En ce qui concerne l'inscription du nom des votants avec désignation de leurs votes en cas de scrutin public, dans le compte rendu et les délibérations, il s'agit d'une obligation réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération**

Délibération n° 4190 : convention – accueil de stagiaire

La commune souhaite accueillir un jeune en stage afin de valider son BTS support à l'action managériale. Il prépare son BTS à Notre Dame des Anges.

Sa tutrice sera Séverine BONNET

Il sera accueilli du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les missions qui lui seront confiées seront les suivantes

- Semaine 1 à 3 : Etablir un état du personnel exhaustif et un dossier informatique par agent (dossiers individuels)
- Semaine 4 : rechercher les documents manquants dans les dossiers individuels des agents
- Semaine 5 : établir un fichier Excel de suivi de la carrière des agents
- Semaine 6 : Etablir un fichier de suivi de la masse salariale

Chaque vendredi après-midi, le stagiaire n'accomplira pas de travail pour la collectivité mais consacra 4h à l'établissement de son rapport de stage en collaboration de la DG.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser monsieur le maire à signer une convention pour accueillir ce stagiaire avec Notre dame des Anges.**

Délibération n° 4191 : Motion de soutien aux salariés de Général Electric

Par courrier en date du 24 septembre, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort nous a informés d'une motion relative à la situation sociale chez General Electric à Belfort adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Départemental du Territoire de Belfort lors de la commission permanente le jeudi 24 septembre 2020.

Cette motion appelle solennellement le Président de la République à prendre ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De soutenir cette motion**

A- Avis du conseil municipal sur la question du transfert des pouvoirs de polices administratives spéciales du maire au président du SMICTOM

Le maire a jusqu'au 15 décembre 2020 pour se prononcer contre le transfert automatique des pouvoirs de polices administratives spéciales au président du SMICTOM. Ce refus doit se concrétiser par la prise d'un arrêté.

Les pouvoirs transférés de façon automatique sont : Voirie, Assainissement, Déchets, Aires d'accueil des gens du voyage, Habitat

Le président de la CCVS propose que les maires s'opposent au transfert des pouvoirs suivants afin que les maires restent compétents en ces matières :

- Voirie
- Habitat
- Aire d'accueil des gens du voyage

Avant de rédiger un arrêté, Monsieur le maire souhaite consulter le conseil municipal sur cette question.

Les conseillers municipaux souhaitent suivre l'avis du Président de la CCVS. Un arrêté sera rédigé en ce sens.

B- Participation à la Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Pour Giromagny, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les conseillers municipaux volontaires qui seront proposés sont :

Isabelle DUVERGEY - Christelle JANNIOT - Jacques MONNIN – Christophe GILLET – Mathieu CREVOISIER

C- Présentation du rapport sur la distribution d'eau potable

Les conseillers municipaux ont reçu ce rapport. Sans question, le conseil municipal prend acte du rapport

D- Participation aux commissions intercommunales

Sont proposés pour représenter la commune :

- Assainissement : Jean-Louis SALORT – Patrick DEMOUGE
- Finances : Christian CODDET
- Petite enfance : Patricia VUILLAUMIE - Elisabeth WILLEMAIN - Barbara NATTER - Mathieu CREVOISIER
- Culture : Jacques MONNIN - Barbara NATTER - Marc ESSELIN
- Environnement- déchets : Marc ESSELIN
- GEMAPI : Marc ESSELIN
- Economie : Elisabeth WILLEMAIN
- Mutualisation : Christian CODDET - Patrick DEMOUGE - Christian ORLANDI
- Urbanisme, cadre de vie et habitat : Jean-Louis SALORT - Pascal DI CATERINA
- Tourisme, OGS, marchés : Elisabeth WILLEMAIN - Jacques MONNIN - Christophe GILLET
- Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : Liliane BROS-ZELLER – Christelle JANNIOT – Mathieu CREVOISIER
- Vie associative : Isabelle DUVERGEY –Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE– Louis MARLINE
- Communication : Barbara NATTER, Francine Van CAMP - Christian ORLANDI

E- Marquage au sol – signalisation horizontale

Mathieu CREVOISIER a pu constater qu'une partie du marquage au sol dans le centre bourg a été passé en Blanc. Il souhaite savoir si cela implique que le marquage est définitif.

Monsieur le Maire lui explique que non et explique que la durabilité du marquage blanc est plus importante que le marquage jaune et aussi plus explicite : c'est par mesure d'économie en anticipant les travaux qui auront lieu au printemps au centre-ville et qui imposeront une déviation de la circulation que cette option çà été choisie.

La séance est levée à 21 heures 45.
Pour extraits certifiés conformes
Affiché le 29/10/2020

A Giromagny, le 29/10/2020
Le Maire,



Christian CODDET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.